

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

SECTION I - CHAMP ET CONDITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 1 - OBJET

1.1. Les présentes conditions générales de prestation de services (ci-après les « **Conditions Générales** ») régissent l'ensemble des relations entre :

(i) La société **TROIS PRIME**, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 58 090,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 484 597 984, dont le siège social est sis 9 Ter rue Auguste Barbier - 75011 PARIS, représentée par M. Guillaume BOUTET, Gérant de JETB, elle-même Présidente de 3PGroupe, elle-même Présidente de Trois Prime, N° TVA intracommunautaire : FR62484597984 , Contact : contact@troisprime.com +33 (0)1 71 18 20 45 (ci-après « **Trois Prime** »)

Et

(ii) Tout client ou personne recourant aux services proposés par Trois Prime (ci-après un « **Client** »).

Dans les Conditions Générales, il sera également référé individuellement ou collectivement aux personnes ci-avant mentionnées sous les termes « **Partie** » ou « **Parties** ».

1.2. Les Conditions Générales décrivent les conditions et modalités de toute prestation de service fournie par Trois Prime au Client. Elles ne font toutefois pas obstacle à ce que Trois Prime et le Client conviennent de conditions particulières spécifiques à la fourniture d'un ou plusieurs services donnés (ci-après les « **Conditions Particulières** »).

Les Conditions Particulières décrivent précisément le ou les services concernés par la commande et les conditions particulières de sa/leur fourniture. Elles pourront compléter et ou amender certaines dispositions des Conditions Générales.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

2.1. Les Conditions Générales sont communiquées à tout professionnel intéressé par les services fournis par Trois Prime qui en fait la demande. Elles sont, en toute hypothèse, communiquées au Client avant toute commande de services dans les conditions de l'Article 4.1. ci-après.

Sans préjudice des stipulations de l'Article 2.2. ci-après, toute fourniture par Trois Prime de service(s) au Client induit une acceptation sans réserve des Conditions Générales .

2.2. Les Conditions Générales et les Conditions Particulières forment ensemble le contrat liant Trois Prime à son Client pour la fourniture des services commandés (ci-après le « **Contrat** »). Elles expriment, ensemble, l'intégralité des obligations et droits des Parties.

Par conséquent et sauf dérogation expressément et spécifiquement convenue par les Parties, les conditions générales d'achat ou tout autre document du Client ne sont pas applicables à la fourniture des services par Trois Prime.

Tout autre document sur support physique ou numérique notamment email, propositions, recommandations, vidéos, sites, articles, catalogues n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

2.3. Les prévisions et clauses du Contrat sont indivisibles et s'appliquent toutes, sans réserves, à moins qu'il ne soit expressément dérogé aux stipulations des Conditions Générales dans les Conditions Particulières.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, en cas de contradiction entre les Conditions Générales et l'une des stipulations des Conditions Particulières, la stipulation des Conditions Particulières prévaut sur les stipulations des Conditions Générales.

2.4. Les Conditions Générales applicables à une commande sont les Conditions Générales telles qu'en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES SERVICES ET DES LIVRABLES

Les Conditions Générales s'appliquent à la fourniture de tous les services que propose Trois Prime (ci-après les « **Services** ») dont notamment et sans que cette liste soit limitative, les prestations suivantes :

- Création de sites internet
- Création d'applications mobiles
- Création de solutions logicielles
- Création d'animations pour salons ou foires
- Création de vidéos par captation d'images réelles ou en images de synthèse
- Création de concepts de communication ou de formation
- Création d'outils d'aide au diagnostic
- Création d'outils ou de solutions logicielles à visée thérapeutique
- Toutes prestations de conseil.

Elles s'appliquent également à la fourniture des livrables qui pourraient résulter de l'exécution des Services (ci-après les « **Livrables** »).

Il est précisé que par « **Livrable** » on entend dans ce document les éléments fournis en fin de prestation au client et répondant à la prestation contractée.

Il est expressément entendu que Les Livrables ne comprennent pas les éléments ayant permis le développement et/ou la création des Livrables et notamment les fichiers sources et la documentation de conception.

Dans le cas spécifique des développements logiciels, les Livrables correspondent aux éléments informatiques compilés et fonctionnels.

Dans le cas spécifique de la réalisation de vidéos en images de synthèse, les Livrables comprennent les seuls exports vidéos compilés, montés et finalisés, à l'exclusion de tout autre élément.

SECTION II - CONDITIONS DES PRESTATIONS

ARTICLE 4 - COMMANDE

Pour chaque commande de Services, un devis, ci-après le Devis, détaillé et gratuit est établi par Trois Prime et transmis au Client par tout moyen, notamment par courrier électronique (ci-après le « **Devis** »). Les Conditions Générales sont jointes à cet envoi.

4.1. Le Devis contient systématiquement :

- un rappel de l'identité des Parties,
- un numéro d'identification unique,
- la mention selon laquelle le Client déclare et reconnaît expressément avoir pris connaissance des Conditions Générales et les accepter dans leur intégralité sans aucune réserve,
- l'intitulé descriptif du ou des Services Proposés,
- le coût des Services Proposés et des Livrables Proposés,
- les conditions financières de la fourniture des Services Proposés et des Livrables Proposés,
- le format et les modalités de livraison,
- les éléments à retourner impérativement à Trois Prime pour valider la commande.

4.2. Le Devis peut également détailler, le cas échéant, dans une annexe appelée « **Recommandation** » qui fait alors partie intégrante du Devis :

- le contexte de la prestation de services, en rappelant les éléments fournis par le Client;
- les Services proposés, c'est à dire les différentes prestations (notamment de recherche, de conception, graphiques, de design sonore, de développement informatique etc.) qui seront exécutées par Trois Prime (ci-après les « **Services Proposés** ») et
- les Livrables qui pourraient résulter de l'exécution des Services Proposés (ci-après les « **Livrables Proposés** ») et la forme de la mention des crédits relatifs aux droits de propriété intellectuelle que Trois Prime souhaite voir opposée sur les Livrables Proposés,
- la durée du Contrat, les différentes étapes de la fourniture des Services Proposés et de leur validation ainsi que le calendrier prévisionnel de leur réalisation;
- les délais prévisibles de livraison des Livrables Proposés;
- le cas échéant, des conditions particulières de paiement.

Le Devis constitue une offre faite au seul Client, dont l'identité figure en entête du Devis ou auquel le Devis est adressé par Trois Prime. Il n'engage pas Trois Prime à l'égard d'un tiers quelconque. Il ne peut être valablement accepté que selon les formes prévues au paragraphe 4.4. ci-après.

L'offre faite via le Devis est valable un (1) mois à compter du jour de son envoi par Trois Prime. A l'expiration de ce délai, l'offre devient caduque. Toute acceptation du Devis parvenue à Trois Prime une fois le Devis caduque ne l'engage pas juridiquement. Trois Prime est alors libre d'éditer un nouveau devis.

Si le Client n'accepte pas le Devis ou une partie optionnelle du Devis, il ne pourra faire aucun usage de celui-ci ou de son annexe Recommandation et notamment des propositions conceptuelles et/ou créatives qu'il contient. Il est notamment précisé que les concepts créatifs, graphiques et techniques restent la pleine propriété de la Société Trois Prime et qu'ils ne sauraient être utilisés, en totalité ou de façon parcellaire, pour une mise en concurrence de la Société Trois Prime avec d'autres sociétés.

Le Devis et les informations contenues dans le Devis et/ou échangées entre les Parties en vue de son édition sont des Informations Confidentielles au sens de l'Article 17 ci-après. Les informations du Devis reprises dans le Bon de Commande ont la même qualification et suivent le même régime.

4.3. Pour valider sa commande, le Client doit retourner à Trois Prime, par courrier postal ou électronique au choix :

- Un Bon de Commande, reprenant les éléments du Devis, daté et signé par le Client ou par toute personne juridiquement capable de l'engager et sur lequel celui-ci a apposé son cachet,
- Le Devis portant, dans les espaces prévus à cet effet, les date et le lieu de sa signature, la signature du Client ou de toute personne juridiquement capable de l'engager, précédée de la mention « bon pour accord » et le cachet du Client.

La commande est ferme et définitive dès que Trois Prime reçoit un des documents listés au présent paragraphe.

Le Client doit en outre régler la facture de commande conformément à l'Article 8.1. ci-après, dans les conditions et délais prévus par cet Article.

Les délais prévisibles portés sur les Devis et Bon de Commande ne commencent à courir qu'à réception par Trois Prime des documents

prévus au présent paragraphe. Les dates prévisionnelles ne sont donc pertinentes que pour autant que la remise des documents ci-avant mentionnés intervienne dans les cinq (5) jours de la validation du Devis par le Client.

ARTICLE 5 - EXECUTION DES COMMANDES

5.1. Trois Prime s'engage, dans le cadre des commandes, à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter les Services Proposés et fournir les Livrables Proposés selon les prévisions du Devis ;
- respecter les demandes et recommandations qui pourront être formulées par le Client, étant entendu entre les Parties que toute prestation qui ne serait pas détaillée au Devis donnera lieu à un nouveau devis et/ou une facturation supplémentaire;
- tenir le Client informé régulièrement de l'avancement des Services Proposés ;
- informer le Client de tout événement qui retarderait ou rendrait impossible l'exécution de ses engagements.

Il est expressément entendu entre les Parties que Trois Prime ne s'engage à fournir aucun conseil ou aucune prestation d'aucune sorte de nature juridique, réglementaire, ou déontologique.

Le Client reste seul décisionnaire de la finalité des Livrables, de leur contenu, des fonctionnalités destinées à en permettre l'accès, des accès aux Livrables donnés aux tiers, des conditions de ces accès et des conditions d'utilisation des Livrables. Il est seul responsable des conséquences dommageables de l'utilisation des Livrables et de tout défaut de conformité des Livrables, de leur finalité, leur contenu graphique et/ou textuel ou leurs conditions d'utilisation, à toute loi ou réglementation.

5.2. Le Client s'engage à collaborer loyalement et activement avec Trois Prime pour lui permettre d'exécuter les Services et notamment à :

- mettre en temps utile et spontanément à la disposition de Trois Prime tous documents et informations nécessaires à la réalisation des Services ; Le Client informera spécialement Trois Prime de toute contrainte contractuelle, légale ou réglementaire susceptible d'affecter l'exécution des Services, notamment des contraintes inhérentes à son secteur d'activité, à son organisation juridique ou à son statut ;
- répondre sans délai à toute demande d'information complémentaire faite par Trois Prime pour permettre l'exécution des Services ;
- participer à toute réunion physique ou à distance utile à l'exécution des Services ;
- avertir Trois Prime sans délai de tout événement ou fait susceptible de perturber l'exécution des Services ;
- valider toute réalisation intermédiaire correspondant à l'exécution d'une partie ou d'une étape des Services ou formuler ses observations quant à la conformité de ces réalisations aux caractéristiques convenues au Devis, par écrit dans un délai de dix (10) jours à compter de la présentation ou de l'envoi de ces réalisations selon le moyen de télécommunication approprié (mail, fax, courrier postal, messageries instantanées, services de transfert de données etc.). A l'expiration de ce délai et en l'absence de réserve formulées utilement par le Client, les réalisations intermédiaires seront réputées validées par le Client ;
- valider les Livrables ou formuler ses observations quant à la conformité des Livrables ou des réalisations intermédiaires aux caractéristiques convenues au Devis, par écrit et dans le respect des délais et modalités prévues à l'Article 6 ci-après.

ARTICLE 6 - RECETTE ET LIVRAISON

6.1. Dès que les Services sont exécutés, les Livrables sont livrés au Client selon les modalités de Livraison convenues.

Il est ici rappelé que les délais de livraison des Livrables portés au Devis sont mentionnés à titre indicatif, l'exécution des Services dépendant de la collaboration des Parties et de la diligence de tiers (fournisseurs, transporteurs etc.).

Concernant les applications, solutions logicielles, sites internet, vidéos, la livraison sera réputée faite au Client par la remise du/des livrable(s) sous format numérique.

6.2. Lorsque les Livrables sont des dispositifs, éléments, outils notamment informatiques ou logiciels répondant à un mécanisme ou fonctionnement, les Parties vérifient ensemble le bon fonctionnement du ou des Livrable(s) et sa/leur conformité à la commande.

Dans tous les cas, le Client devra faire connaître ses éventuelles réserves à Trois Prime par écrit, dans les dix (10) jours ouvrés suivant, (a) l'envoi des Livrables ou (b) leur présentation ou (c) le test de fonctionnement effectué contradictoirement par les Parties. Dans l'hypothèse où le(s) Livrable(s) est/sont envoyé(s) et/ou présent(s) et testé(s) contradictoirement le délai mentionné ci-avant court à compter de la date du plus tardif de ces événements.

Les réserves formulées par le Client ne peuvent porter que sur des dysfonctionnements, c'est-à-dire un défaut de fonctionnement ou un mauvais fonctionnement du ou des Livrables ou un défaut de conformité de celui-ci/ceux-ci aux spécifications convenues telles qu'elles sont décrites au Devis, auxquelles le Client doit expressément se référer.

Il est toutefois entendu que tout élément ou composant d'un Livrable présenté au Client en cours d'exécution des Services sans appeler de sa part de remarque ou réserve écrite, ne pourra faire l'objet d'une réserve lors de la recette.

6.3. les Livrables sont réputés recettés et acceptés sans réserve par le Client dans les cas suivants :

- (i) à défaut de réserve écrite formulée par le Client dans le délai de dix (10) jours ouvrés ci-avant mentionné ou
- (ii) en présence de réserve ne visant aucun dysfonctionnement du ou des Livrables ou aucune spécification convenue au Devis ou portant sur des éléments validés expressément ou tacitement par le Client en cours d'exécution des Services ou en cas d'utilisation du ou des Livrables par le Client d'une quelconque manière avant l'expiration du délai mentionné au (i) ci-avant.

6.4. En cas de réserve(s) valablement formulée(s) par le Client dans les conditions de l'Article 6.2. ci-avant, Trois Prime réalise les corrections nécessaires au bon fonctionnement du ou des Livrables et à son/leur adéquation aux caractéristiques convenues, dans des délais raisonnables.

Dès que l'action correctrice a pu être réalisée par Trois Prime, un nouveau test d'acceptation ou une nouvelle présentation des Livrables est effectué par les Parties.

Le processus décrit aux paragraphes 6.2. et 6.4. du présent Article se répète tant que le Client forme des réserves dans des conditions conformes aux stipulations des paragraphes 6.2. et 6.3. des présentes.

6.5. Sans préjudice des stipulations des paragraphes 6.1. et 6.2. ci-avant, si le(s) Livvable(s) sont des applications devant être validées par des distributeurs, Trois Prime transmet le(s) Livvable(s) au(x) distributeur(s) convenus au Devis.

S'il n'est fait aucune objection à la commercialisation du/des Livvable(s) par le ou les distributeurs convenus, les Livrables sont réputés recettés.

En cas d'objection à la commercialisation formulée par un ou plusieurs distributeurs et reposant sur les normes et standards techniques publiés par ce/s distributeur(s) à la date de l'établissement du Devis, Trois Prime procède à la correction des anomalies ou incompatibilités et/ou à l'accomplissement des modifications nécessaires à l'acceptation des Livrables par tous les distributeurs convenus.

Si les objections des distributeurs portent sur les normes et standards techniques publiés par les distributeurs après que les Services concernés ont été exécutés, Trois Prime procède à la correction des anomalies ou incompatibilités et/ou à l'accomplissement des modifications nécessaires à l'acceptation des Livrables par tous les distributeurs convenus, si cela est techniquement possible.

Ces modifications imprévues sont à la charge du Client et donnent lieu à l'établissement d'un nouveau devis.

Si les objections des distributeurs portent sur la finalité ou le contenu du Livvable par exemple sur la conformité de la finalité ou des contenus du Livvable à la politique du ou des distributeurs ou à la réglementation quel qu'en soit le domaine (droit de la communication, droit de la santé, droit pénal, droit des données personnelles, droit de la concurrence etc.), ces objections sont sans incidence sur la recette.

Les Livrables sont réputés livrés et recettés et le Client fera son affaire des modifications nécessaires à la commercialisation du ou des Livrables.

SECTION III - CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7 - PRIX

7.1. Compte tenu de la particularité des prestations fournies par Trois Prime à chacun de ses clients, le prix des Services ne peut être déterminé ou indiqué avec exactitude a priori.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 II du Code du commerce, Trois Prime adresse pour chacun des Services Proposés au Client qui en fait la demande, un Devis détaillé sur lequel figure le prix des Services Proposés (ci-après le « **Prix** »).

7.2. Il est toutefois expressément entendu entre les Parties que le Prix n'inclut pas le prix des prestations supplémentaires qui pourraient être demandées par le Client à Trois Prime après acceptation du Devis et qui ne figurent donc pas sur celui-ci.

Ces nouvelles demandes du Client donnent lieu à l'établissement d'un devis complémentaire qui doit être accepté dans les conditions prévues à l'Article 4.4 ci-avant.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, si les prestations supplémentaires doivent être exécutées sans attendre, Trois Prime les facture selon les bases de calcul usuelles au regard du type de prestations sollicité (tarif journalier, facturation forfaitaire et/ou pourcentage des recettes.)

7.3. Sauf stipulation expresse des Conditions Particulières, le Prix n'inclut pas les frais nécessaires à la fourniture des Services Proposés et des Livrables Proposés suivants : frais de transport, frais d'hébergement, frais de restauration et frais de transport en voiture ou deux roues (ci-après les « **Frais** »).

Ces frais sont définis de la manière suivante :

- les frais de transport sont les frais engagés pour tout déplacement des salariés ou collaborateurs de Trois Prime et ses sous-traitants en dehors de la région parisienne nécessaire pour l'exécution des Services Proposés. Ils correspondent au coût de billets de train ou d'avion

modifiables, en seconde classe si ce tarif est disponible aux dates requises. En cas contraire, le tarif de première classe peut être choisi par Trois Prime sans qu'il soit besoin d'une quelconque confirmation préalable du Client ;

- les frais d'hébergement correspondent au coût de l'hébergement en hôtel de catégorie 2 à 3 étoiles ou équivalente dès lors qu'un hébergement de cette catégorie, situé dans un rayon géographique raisonnable, dispose d'un nombre suffisant de chambres disponibles aux dates requises pour héberger le personnel dépêché par Trois Prime. A défaut, une catégorie supérieure pourra être choisie par Trois Prime ;

- les frais de restauration correspondent aux frais de restauration du personnel de Trois Prime ou de tout professionnel dépêché par Trois Prime durant un déplacement. Ce coût devra être cohérent au regard des catégories d'hébergement et de billets de transport réservés ;

- les frais de transport en voiture ou deux roues sont les frais de (a) transport en voiture ou deux roues ou de location de voiture pour se rendre sur un lieu situé au-delà d'un rayon de 30 kilomètres autour de Paris frais comptabilisés sur la base des indices de remboursement kilométriques en vigueur pour une puissance de 6 chevaux et les frais de parking, (b) location de voiture sur la base d'un véhicule de taille moyenne, à moins que cette taille ne soit suffisante pour transporter l'équipe dépêchée par Trois Prime et les frais de parking, les frais de taxi ou VTC, exposés par Trois Prime pour se rendre sur un site donné à partir d'une gare ou d'un aéroport et (c) taxi et VTC nécessaires pour tout déplacement dans Paris et sa proche banlieue si ces déplacements doivent être effectués en urgence ou en dehors des horaires habituellement ouvrables (avant 8h ou après 21h).

Le choix du mode de transport sera librement fait par Trois Prime, dans des délais raisonnables compte tenu des contraintes inhérentes à la fourniture des Services Proposés pour obtenir les tarifs les plus favorables.

Ces Frais sont à la charge de Client. S'ils sont avancés par Trois Prime, ils seront facturés sans délai au Client, ces factures étant payables à réception.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT

8.1. Sauf stipulation expresse des Conditions Particulières, le prix des Services est réglé par le Client selon les modalités et l'échéancier suivant :

- 30% (trente pour cent) lors de la signature de la commande,
- 30% (trente pour cent) en cours d'exécution des Services à une date précisée dans le Devis
- 40 % (quarante pour cent) lorsque les Services sont intégralement fournis.

Au moins dix (10) jours avant chaque échéance de paiement convenue, Trois Prime adresse au Client une facture correspondant au montant dû. Les paiements correspondant interviendront sous trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Toutes les factures sont réglées par le Client en euros, par virement ou chèque bancaire.

Les frais de change et tous frais associés éventuels seront à la charge du Client et, le cas échéant, immédiatement facturés par Trois Prime à celui-ci, cette facture étant payable à réception.

8.2. Si l'un quelconque des paiements n'intervient pas intégralement à la date figurant sur la facture adressée par Trois Prime au Client, ce dernier se verra appliquer de plein droit des pénalités courant dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

Ces pénalités sont dues du seul fait de ce retard, sans qu'une quelconque notification ait à être adressée au Client. Elles sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

Conformément aux articles L.441-3, L.441-6 et D.441-5 du Code du Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) sera également due de plein droit par le Client à Trois Prime en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une facture, dès le lendemain de la date de règlement indiquée sur cette facture.

Toutefois, si les frais de recouvrement s'avèrent supérieurs, Trois Prime pourra, en en justifiant, solliciter le règlement par le Client d'une indemnité complémentaire égale à la différence entre les frais réels de recouvrement et l'indemnité forfaitaire mentionnée au paragraphe ci-avant.

SECTION IV - PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 9 - CESSION DE DROITS

9.1. Trois Prime cède à titre exclusif au Client, au fur et à mesure de leur création et contre parfait paiement du prix stipulé à l'Article 7 des présentes Conditions Générales, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (incluant les droits patrimoniaux en matière de droits d'auteur et de droits dits voisins du droit d'auteur) ainsi que le droit de déposer toute demande de titre (marques, brevets, dessins et modèles) sur les Livrables.

Cette cession de droits comprend, dans le respect et la limite des droits cédés par d'éventuels tiers parties du Livvable, les droits suivants :

- **le droit de reproduction**, qui est défini comme le droit de réaliser ou de faire réaliser, par tout moyen y compris le téléchargement (en upload ou download), un nombre illimité de copies temporaires ou définitives des Livrables en vue de leur commercialisation, mise à disposition de tous publics ou représentation à titre commercial, publicitaire ou promotionnel, en toute langue (comprenant les langages informatiques), sur tout support :

- physique, de l'écrit, notamment journaux, magazines, brochures, prospectus, dépliant, affiches, matériel promotionnel et publicitaire et autres supports de présentation, d'informations et d'images ;
- numérique, quel que soit le support de stockage (notamment CD, DVD, support worm, Disque-dur, mémoire flash, carte mémoire, ram, rom, support de stockage externe de toute nature) ou le format de fichier de données (notamment tiff, psd, jpg, gif, png, RAW, exe) ;
- vidéo, qu'il soit numérique, électronique ou magnétique, tel que notamment les cassettes vidéos (VHS 1/2", VHS 3/4", 8mm, Digital Video Cassette), les disques optiques (MiniDV, HDV, DVD, HD-DVD, Blu-Ray, disques laser, CD vidéos, mini-CDs), vidéos à la demande (VoD), ou les fichiers informatiques vidéos de tous formats (DivX, MP4, MKV, H264...) ; et de toute nature, connu ou inconnu à ce jour ;
- pour les Livrables constitués de logiciels, le droit de charger, d'afficher, d'exécuter, de transmettre ou de stocker ces Livrables dans la mesure où ces opérations nécessitent leur reproduction ;

- **le droit de représentation**, qui est défini comme le droit de communiquer, diffuser, faire communiquer ou faire diffuser les Livrables, en toute langue, auprès du public :

- sous toutes formes de diffusion via Internet (notamment sur des sites web ou des plateformes de distribution d'applications) ou télévisuelle (notamment hertzienne, par satellite, par câble, par fibre optique, télévision payante ou gratuite, par ADSL ou autre moyen de connexion à Internet, par des plateformes de mise à disposition de vidéos, par web TV et flux vidéo, streaming, télévision par MMDS, télévision sur téléphone mobile - Télévision Mobile Personnel, TMP - , télévision de rattrapage, télévision connectée) ou par tout réseau de télécommunication connu ou inconnu à ce jour, privés ou publics, via tout protocole de communication connu ou inconnu à ce jour (GSM, DCS 1800 ou 1900, UMTS, Wi-Fi, Wi-Max, Blue Tooth, Wap, etc.) ;
- par le biais de tous produits ou appareils tels que les télévisions, magnétoscopes (y compris virtuels), téléphones (y compris les « smartphones »), ordinateurs (personnels ou professionnels) tablettes multimédia (notamment tablettes PC et iPad) ;
- lors de conférences, colloques et représentations en direct ; et
- sur tous types de produits de toute nature et toutes formes de produits informatiques (notamment images, icônes, fonds d'écran, écrans de veille, services Internet et services en ligne associés, formats interactifs et numériques).

- **le droit de mise sur le marché**, à savoir le droit de mettre à disposition de tiers à titre temporaire ou définitif, des copies numériques ou sur support tangible des Livrables, à titre gratuit ou onéreux, par tout procédé et sous toute forme, notamment par une cession, licence, location du ou des exemplaires des Livrables Proposés, ou tout type de contrat.

9.2. Sans préjudice des stipulations du paragraphe 9.1 ci-avant, il est expressément entendu entre les Parties que, dès lors que cela ne contrevient pas au droit de communication et de promotion du code de la santé publique, Trois Prime pourra reproduire et/ou représenter tout Livvable qu'il aura fourni dans le cadre de l'exécution des Services, à des fins promotionnelles, et notamment en vue de leur insertion dans un portfolio, dans les pages de son site Internet et dans tout autre outil de communication numérique ou non.

9.3. En tant que de besoin, il est précisé que Trois Prime autorise les exploitations précitées au titre des droits voisins du droit d'auteur sur le(s) Livrables

ARTICLE 10 - DROITS RESERVES

Tout droit de propriété intellectuelle sur les Livrables non cédé au titre du présent Article restera la propriété exclusive de Trois Prime.

Trois Prime reste également titulaire exclusif :

- (i) des droits sur les éléments préexistants ayant permis le développement ou la création des Livrables ou en permettant le fonctionnement. Dans ce dernier cas, des licences d'utilisation devront être conclues par le Client;
- (ii) des droits sur les fichiers source, dans le cas où les Livrables Proposés consistent en des solutions logicielles ou comprennent des solutions logicielles.

Il est donc expressément entendu entre les Parties que ces droits pourront être exploités et les éléments préexistants et fichiers source utilisés, exploités, reproduits, représentés, adaptés et mis sur le marché par Trois Prime comme bon lui semble, sans contrepartie de quelque sorte que ce soit pour le Client.

ARTICLE 11 - ETENDUE ET DUREE DE LA CESSION

Sauf stipulation expresse des Conditions Particulières et sans préjudice des dispositions de l'article L.122-6 3° du Code de la propriété intellectuelle, la cession des droits définis ci-dessus sera effective exclusivement en France, à tout moment et pour la durée de la protection légale des Livrables par le droit d'auteur aux termes de législation française.

ARTICLE 12 - REMUNERATION DE LA CESSION

Sans préjudice des stipulations des Conditions Particulières, la rémunération de la cession des droits sur les Livrables est incluse dans le Prix.

Le Client pourra donc protéger et exploiter exclusivement et librement les Livrables sans aucune autre rémunération à verser à Trois Prime que celle qui est prévue aux Conditions Particulières en contrepartie de l'exécution des Services.

ARTICLE 13 - PATERNITE

Le Client consent, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, à ce que soient mentionnés sur les Livrables le nom de leur(s) auteur(s) et en toute hypothèse, à ce que figurent sur ceux-ci les nom et logo de Trois Prime, dans les formes et selon les modalités prévues le cas échéant aux Conditions Particulières.

ARTICLE 14 - GARANTIE

14.1. Trois Prime garantit le Client contre tout trouble, revendication, éviction, ou réclamation quelconque, notamment contre toute action en contrefaçon ou en concurrence déloyale exercée par des tiers à l'encontre du Client concernant les Livrables.

Trois Prime garantit notamment que les Livrables n'ont été et ne seront copiés sur ou n'empruntent à aucune autre œuvre, invention, dessin, modèle, logiciel, ou qu'elle peut justifier d'une autorisation le permettant.

Trois Prime garantit également qu'elle n'a attribué et n'attribuera à aucun tiers des droits sur les Livrables. A cet égard, Trois Prime garantit au Client qu'elle n'a conclu et ne conclura aucun accord ou convention de toute sorte qui pourrait entraver ou s'opposer à l'application du présent Article.

14.2. Le Client, qui autorise Trois Prime à utiliser, reproduire, représenter, modifier pour son compte les éléments qu'il lui confie pour permettre l'exécution des Services, déclare et garantit à Trois Prime qu'il possède les autorisations et/ou droits de propriété intellectuelle - nécessaires à l'exploitation desdits éléments.

Il garantit par conséquent Trois Prime contre tout trouble, revendication ou réclamation quelconque, notamment contre toute action en contrefaçon ou en concurrence déloyale exercée par des tiers à l'encontre de Trois Prime concernant ces éléments.

SECTION V - DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 15 - ENGAGEMENT RECIPROQUE DE PROTECTION DES DONNEES

Les Parties s'engagent à se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

ARTICLE 16 - TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DES SERVICES PROPOSES

16.1. Le Client déclare et reconnaît expressément qu'il détermine seul les finalités et les moyens de tout traitement de données personnelles pouvant être opéré directement ou indirectement dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des Services Proposés et reste donc le seul responsable de ce traitement. Sans préjudice des stipulations ci-après, le Client déclare faire en conséquence son affaire des déclarations, autorisations, mesures et études préalables exigées par la loi ou, lors de son entrée en application, par le règlement européen précités, ou toute autre réglementation spécifique.

16.2. En cas de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services Proposés, les Conditions Particulières définissent l'objet et la durée de ce traitement, sa nature et sa finalité, le type de données à caractère personnel traitées, les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du Client au regard de ce traitement.

Il est en outre expressément entendu que :

- (i) Trois Prime ne traite des données à caractère personnel dans le cadre des Services que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne ou à une organisation internationale, à moins que Trois Prime ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un Etat Membre de l'Union Européenne; dans ce cas, Trois Prime informe le Client de cette obligation juridique avant tout traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public; Si Trois Prime considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen précité ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la

protection des données personnelles, il en informera immédiatement le Client ;

- (ii) Trois Prime veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services Proposés s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles traitées ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;
- (iii) Trois Prime prend des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous son autorité, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du Client, à moins d'y être obligée par le droit de l'Union ou le droit d'un Etat membre ;
- (iv) prend en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- (v) Le Client fournit, au moment de la collecte des données, aux personnes concernées par les opérations de traitement, les informations requises conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et les informations prévues par les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ou toute réglementation spécifique complétant ces textes ;
- (vi) Selon le choix du Client, Trois Prime supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de l'exécution des Services ou de la partie de ces Services impliquant le traitement et détruit le cas échéant toute copie existante, à moins que le droit de l'Union ou le droit applicable d'un l'Etat membre n'exige la conservation des données à caractère personnel ;
- (vii) Trois Prime met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;
- (viii) Si le traitement des données à caractère personnel impliqué par l'exécution des Services est susceptible de comporter un risque pour les droits et les libertés des personnes concernées et porte notamment sur les catégories particulières de données visées à l'article 9, paragraphe 1 du Règlement européen précité, Trois Prime tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, dans les conditions prévues par l'article 30 dudit Règlement.

SECTION VI - CONFIDENTIALITE - NON CONCURRENCE

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

17.1. Certaines informations échangées par les Parties avant la conclusion du Contrat et/ou pendant l'exécution des Services Proposés sont confidentielles. Les informations confidentielles (ci-après les « **Informations Confidentielles** ») désignent, notamment et sans limitation, les informations de toute nature, qui auront été communiquées par une Partie, dite alors Partie émettrice (ci-après la « **Partie Emettrice** ») à l'autre Partie, dite alors Partie destinataire (ci-après la « **Partie Destinataire** »), directement ou indirectement, par écrit, visuellement, oralement ou par tout autre moyen, avec ou sans support matériel ou dématérialisé, ou dont la Partie Destinataire a eu connaissance à l'occasion d'échanges ou de rencontres organisées par ou à l'initiative de la Partie Emettrice avec ou en présence de tout tiers, dans le cadre du Contrat, ses pourparlers et son exécution.

17.2. Les Informations Confidentielles comprennent notamment et sans que cette liste soit limitative, les informations relatives :

- (i) aux produits et parties composantes des produits, aux services, à la technologie, aux dispositifs et équipements, appartenant à Trois Prime et/ou développés et/ou commercialisés par Trois Prime, qu'ils soient mis sur le marché ou non et plus généralement à tout produit, service, toute technologie, dispositif ou équipement présentés au Client dans le cadre du Contrat ;
- (ii) aux process, aux procédés, à la technique, aux plans, aux dessins, aux modèles, au savoir-faire, au design, aux méthodes et processus de conception, fabrication, aux inventions brevetées ou non ;
- (iii) à la stratégie, à l'activité et aux opportunités commerciales d'une ou des Parties, de leurs filiales, associés, actionnaires, partenaires ou clients ;
- (iv) aux activités scientifiques, médicales et/ou de recherche-développement d'une ou des Parties et/ou de leurs filiales, associés, actionnaires, partenaires ou clients et
- (v) à l'organisation interne des Parties et/ou de leurs filiales, aux finances, au marketing et à la promotion de tout produit ou service, aux politiques et pratiques commerciales des Parties, aux contacts, aux clients, aux partenaires techniques, scientifiques, commerciaux, artistiques, administratifs, financiers des Parties et/ou de leurs filiales, associés, actionnaires ou clients.

17.3. Seules ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations divulguées par une Partie à l'autre Partie, qui :

- (i) lors des négociations du Contrat ou pendant la durée de celui-ci, sont déjà connues publiquement sans violation par la Partie Destinataire d'une quelconque obligation aux termes l'Accord ou
- (ii) sont déjà en possession de la Partie Destinataire au moment de la divulgation par la Partie Emettrice ou par ceux que cette Partie a mis en contact avec la Partie Destinataire, à condition que ces informations aient été communiquées licitement à la Partie Destinataire et n'aient notamment pas été obtenues au moyen de la violation par cette Partie ou un tiers, d'une obligation légale, déontologique ou contractuelle de confidentialité.

17.4. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à une autre fin que l'exécution du Contrat.

Elles ne communiquent, directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles transmises par ou à l'initiative de l'autre Partie, à quiconque, à l'exception de leurs propres dirigeants et/ou salariés, auxquels les Informations Confidentielles sont nécessaires pour l'exécution du Contrat.

Elles s'assurent que les dirigeants et/ou salariés auxquels elles communiquent les Informations Confidentielles sont pleinement informés du contenu du présent Article et respectent les obligations prévues par celui-ci à leur charge, comme s'ils étaient eux-mêmes parties au Contrat.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, il est expressément entendu entre les Parties qu'elles peuvent divulguer une Information Confidentielle lorsque cette divulgation est rendue obligatoire par décision de justice exécutoire ou réquisition judiciaire. Il est toutefois entendu que la Partie Destinataire d'une Information Confidentielle devra avant toute divulgation :

- (i) informer par écrit la Partie Emettrice de l'existence d'une telle décision dans des délais permettant à la Partie Emettrice d'exercer tout recours utile pour que la confidentialité des Informations soit préservée ;
- (ii) mettre personnellement en œuvre tout recours ou démarche notamment judiciaire ou administrative, permettant de préserver le secret des Informations Confidentielles et collaborer à toute démarche initiée par la Partie Emettrice dans le même but.

En toute hypothèse, la Partie Destinataire ne doit communiquer que la ou les Informations Confidentielles strictement nécessaires.

17.5. Plus généralement, les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des Informations Confidentielles et pour éviter toute utilisation non autorisée des Informations Confidentielles. Elles prennent à cette fin des mesures au moins équivalentes à celles qu'elles prendraient pour préserver la confidentialité de leurs propres informations confidentielles.

17.6. La Partie Destinataire d'Informations Confidentielles ne peut faire ou faire faire aucune copie de ces informations pour d'autres fins que la stricte exécution du Contrat.

Tous les documents et autres objets matériels, et plus généralement tout support tangible ou numérique, contenant ou représentant des Informations Confidentielles divulguées par une Partie à l'autre Partie, ainsi que toute copie de ces éléments sont et demeurent la propriété de la Partie Emettrice et doivent être retournés ou détruits immédiatement par la Partie Destinataire à la Partie Emettrice à l'issue du Contrat. Les Parties prennent toute mesure de nature à garantir la confidentialité des Informations Confidentielles lors du retour des supports de ces informations.

17.7. En cas de perte d'une ou plusieurs Informations Confidentielles par la Partie Destinataire, celle-ci en informe aussitôt la Partie Emettrice.

17.8. Les Parties reconnaissent que toute divulgation de toute ou partie des Informations Confidentielles lèse les intérêts légitimes de la Partie Emettrice et engage la responsabilité de la Partie Destinataire.

17.9. La présente clause de confidentialité s'applique pour la durée du Contrat et pendant une durée de dix (10) ans à compter de la fin du Contrat.

ARTICLE 18 - NON SOLlicitation

18.1. Pendant le Contrat et pour une durée de deux (2) ans suivant son terme, le Client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement tout salarié, ancien salarié ou collaborateur de Trois Prime et, a fortiori, à ne pas contracter directement ou indirectement avec ces derniers en vue de la réalisation de prestations identiques, similaires, semblables ou concurrentes à celles objet du Contrat sauf autorisation écrite préalable de Trois Prime.

Le Client s'engage par ailleurs à informer ses dirigeants et employés du contenu du présent Article et à s'assurer qu'ils respectent les obligations qui y sont prévues à sa charge, comme s'ils étaient eux-mêmes partie au Contrat.

18.2. En cas de manquement par le Client à l'une quelconque des obligations prévues au paragraphe 18.1. ci-avant, le Client sera tenu de payer immédiatement à Trois Prime, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant de **50 000€ (cinquante mille euros)**, peu important qu'il résulte ou non de ce manquement un préjudice effectif pour Trois Prime.

Cette somme, qui se cumule avec les frais éventuellement engagés en vue de son recouvrement, est payable à première demande, sans qu'aucune sommation ni formalité préalable ne soit nécessaire.

SECTION VII - RESPONSABILITE

ARTICLE 19 - RESPONSABILITE

19.1. D'une manière générale, chacune des Parties sera responsable de la bonne exécution du Contrat envers l'autre Partie.

Sans préjudice des stipulations ci-avant, il est expressément convenu que la responsabilité de Trois Prime ne peut être engagée que pour les conséquences des dommages prévisibles et directs, et en cas de faute ou négligence prouvée.

Trois Prime ne sera donc pas tenue d'indemniser (a) les dommages indirects subis par le Client que les Parties conviennent de définir notamment comme les pertes de chance ou de bénéfices escomptés, la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, la perte de données ou d'usage de celles-ci, le préjudice d'image ou (b) les conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

19.2. La Responsabilité de Trois Prime au titre du Contrat est en tout état de cause et d'un commun accord des Parties, expressément limitée, tous dommages confondus, intérêts et frais inclus, à un montant égal à 30% (trente pourcent) des sommes effectivement perçues par Trois Prime au titre du Contrat et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondement invoqués ou de Parties au litige et peu important la procédure suivie pour la/les faire aboutir. La présente limitation de responsabilité ne sera pas appliquée dans les cas où des dispositions légales d'ordre public interdisent une telle limitation.

19.3. Il est en outre expressément entendu que la responsabilité de Trois Prime ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison n'incombe ni à Trois Prime, ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour des faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des Services tels que décrit aux Conditions Particulières ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation des Livrables, pour un objet ou dans un contexte différent de celui en vue duquel les Services ont été exécutés,
- en cas de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves de Trois Prime ;
- sans préjudice des stipulations des Section IV et V ci-avant, en cas de demande financière ou indemnitaire, d'action judiciaire, de procédure administrative, de sanction administrative ou judiciaire subie par le Client en raison d'une infraction réelle ou alléguée à une loi ou une réglementation quelconque du fait de la finalité, le contenu ou l'utilisation des Livrables. Il est ici expressément rappelé que Trois Prime, qui ne possède aucune compétence ou expertise juridique, ne peut fournir au Client aucun conseil sur la licéité, la conformité administrative ou réglementaire des Livrables. En cas de doute sur le contexte juridique d'une commande de Livrables, le Client est invité à consulter toute autorité ou prestataire compétent ;
- en cas de difficulté rencontrée dans l'utilisation des Livrables ou d'impossibilité d'utiliser les Livrables du fait d'un quelconque obstacle de nature ou d'origine juridique ou résultant de la politique commerciale, éditoriale, de confidentialité, administrative, éthique d'un tiers ou des relations contractuelles du Client avec un tiers.

19.4. En outre, le Client ne pourra mettre en jeu la responsabilité de Trois Prime du fait d'un manquement au titre du Contrat, que pendant un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la survenance du manquement en cause, ce que reconnaît et accepte expressément le Client.

19.5. Ces stipulations, qui répartissent le risque entre les Parties, ont pour Trois Prime un caractère essentiel, les prix proposés et convenus reflétant cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de résiliation du Contrat.

ARTICLE 20 - DECLARATIONS ET GARANTIES

Chaque Partie déclare à l'autre Partie que les éléments qu'elle fournit en vue de l'exécution des Services sont exacts et actuels, respectent les lois et réglementations en vigueur et ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Chaque Partie garantit par conséquent l'autre Partie contre tout trouble, revendication, éviction, ou réclamation quelconque, notamment contre toute action en contrefaçon ou en concurrence déloyale exercée par des tiers à son encontre du fait de ces éléments et de leur exploitation dans le cadre de l'exécution des Services.

Chaque Partie interviendra spontanément en cas de litige avec un tiers fondé sur l'utilisation dans le cadre de l'exécution du Contrat, des éléments fournis par l'autre Partie.

ARTICLE 21 - FORCE MAJEURE

Tout événement indépendant de la volonté et le contrôle de l'une ou l'autre des Parties et contre lequel celle-ci n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

La Partie qui invoque le cas de force majeure devra immédiatement en informer l'autre Partie par télécopie et lettre recommandée avec accusé de réception accompagnées des justificatifs correspondants.

Pendant la durée du cas de force majeure, les obligations dont l'exécution sera rendue impossible du fait du cas de force majeure seront suspendues jusqu'au rétablissement de la situation normale, la durée du Contrat étant prolongée de la durée de suspension éventuelle.

La Partie qui invoque un cas de force majeure s'engage à consacrer ses meilleurs efforts, et à cet effet, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la situation dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se prolongerait plus de soixante (60) jours consécutifs, il pourra être mis fin à tout moment,

au présent contrat cadre par l'une ou l'autre des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la résolution prenant effet à la date d'envoi de ladite lettre.

SECTION VIII - SOUS-TRAITANCE- TRANSFERT DU CONTRAT

ARTICLE 22 - SOUS TRAITANCE

Sans préjudice des stipulations de l'Article 16.2. (vi) ci-avant, Trois Prime pourra sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable du Client.

En cas de sous-traitance, Trois Prime :

- interdit à ses sous-traitants de sous-traiter eux-mêmes les tâches confiées, sauf son accord préalable ;
- paie directement ses sous-traitants et
- n'est pas libéré de ses obligations contractuelles au regard du Client.

ARTICLE 23 - TRANSFERT DU CONTRAT

23.1. Après notification écrite à l'autre Partie, chaque Partie peut librement céder, apporter ou transférer, sous quelque forme, tout ou partie du Contrat, à une entité du groupe de sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce auquel elle appartient.

La notification devra préciser le nom, la forme sociale et l'adresse de l'entité du groupe, l'adresse de facturation et les noms et coordonnées des personnes en charge de l'exécution du Contrat.

En cas de cession du Contrat, la Partie Cédante devra en outre notifier à l'autre Partie le contrat qu'elle a conclu avec le cessionnaire.

Le transfert ne sera effectif entre les Parties qu'après que l'autre Partie aura pris acte du transfert quinze (15) jours ouvrés après la notification faite dans les conditions ci-avant.

23.2. S'agissant de toute autre cession, apport ou transfert, ces derniers ne pourront se faire que sous réserve d'un accord écrit et préalable de l'autre Partie, tout refus devant être légitimement motivé.

23.3. Tous les droits d'une Partie qui résultent du Contrat et de son exécution, y compris le droit d'exiger des dommages-intérêts au titre d'un manquement antérieur au transfert, sont opposables au tiers reprenant le Contrat.

SECTION IX - DUREE - RESILIATION

ARTICLE 24 - DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la date de la commande telle que définie à l'article 4, (la « **Date d'Entrée en Vigueur** ») pour la durée nécessaire à l'exécution des Services.

ARTICLE 25 - RESILIATION

25.1. Chaque Partie pourra résilier le Contrat si l'autre Partie manque à l'une de ses obligations essentielles au titre du Contrat et n'a pas réparé ce manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par la Partie défaillante d'une notification identifiant le manquement et demandant sa réparation.

25.2. Sans préjudice des stipulations qui précèdent, en cas de défaut de règlement, total ou partiel, de l'une quelconque des factures émises par Trois Prime, celle-ci pourra résilier le Contrat conclu avec le Client, après avoir adressé au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure d'avoir à régler les sommes dues, restées sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de cette correspondance.

25.3. Chaque Partie pourra également résilier le Contrat avec effet immédiat en cas de cessation d'activité de l'autre Partie pour quelque cause que ce soit ainsi qu'en cas de mise sous séquestre, faillite, ouverture d'une procédure de conciliation ou de règlement amiable, ouverture d'une procédure collective, sous réserve des dispositions impératives applicables en matière de procédure collective.

Aucun dommages-intérêts ne sera dû de ce fait.

ARTICLE 26 - EFFETS DE LA CESSATION DU CONTRAT

La cessation de tout ou partie du Contrat n'affecte pas la validité des droits et obligations convenus ou résultant du Contrat qui, par leur nature ou du fait de stipulations spécifiques, se prolongent au-delà de sa cessation, tant pour les Parties que pour leurs ayants-droit, et ce jusqu'à leur date d'expiration.

En cas de cessation anticipée du Contrat pour l'un des motifs de l'article 25, les montants restants dus au titre de l'avancement de la prestation et des coûts mis en œuvre par Trois Prime pour mener à bien le projet seront exigibles immédiatement.

SECTION X - INDEPENDANCE DES PARTIES

ARTICLE 27 - CONFLIT D'INTERETS - TRANSPARENCE

27.1. Si une modification de la législation interdisait à Trois Prime de poursuivre les Services Proposés, il mettra à la disposition du Client le résultat des Services Proposés déjà exécutés ainsi que tous documents nécessaires à leur finalisation, en l'état, et ce, afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.

Le Prix prévu à l'article 7 ci-avant, sera réglé au prorata des Services Proposés exécutés.

27.2. Les Parties se tiennent mutuellement informées des obligations professionnelles, légales ou réglementaires auxquelles elles sont soumises et collaborent pour permettre à chacune de respecter ces obligations.

ARTICLE 28 - INDEPENDANCE

Les Parties sont et demeurent pour toute la durée du Contrat, des contractants indépendants.

Le Contrat ne constitue, en aucune façon, un contrat de mandat ni une *joint-venture* entre les Parties. En particulier, ni le Contrat, ni la relation qu'il fait naître entre les Parties ne permettent à l'une quelconque des Parties d'engager ou de souscrire une quelconque obligation pour le compte de l'autre Partie sans son accord exprès.

ARTICLE 29 - IMMATRICULATIONS ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Trois Prime déclare être en conformité avec toute loi et tout règlement applicable à la fourniture des Services.

Il garantit être un contractant indépendant et être immatriculé au registre du commerce et des sociétés.

Trois Prime déclare également être immatriculé auprès des Unions pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et des Allocations Familiales (URSSAF) et auprès de tout autre organisme auprès duquel son immatriculation, est obligatoire. Les immatriculations faites conformément à cet article ainsi que les immatriculations effectuées préalablement à la conclusion du Contrat couvrent expressément toutes les activités de Trois Prime pour la réalisation des Services.

Conformément aux dispositions du Code du travail, Trois Prime remet au Client, à la Date d'Entrée en Vigueur et tous les six (6) mois pendant la durée du Contrat :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois
- un extrait de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K bis).

Trois Prime se fait remettre les mêmes documents aux mêmes conditions par ses sous-traitants.

SECTION XI - INTERPRETATION ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

ARTICLE 30 - GENERALITES

30.1. Notifications : toute notification dans le cadre du Contrat prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse des Parties mentionnée en tête des présentes.

30.2. Non renonciation : Sans préjudice des délais expressément convenus entre les Parties et des stipulations de l'Article 19.4. ci-avant, le fait, pour l'une des Parties, de tolérer un manquement au Contrat, de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un droit ou d'une prérogative découlant du Contrat ne saurait être considéré comme une renonciation à ce droit ou à cette prérogative au bénéfice de l'autre Partie. L'exercice d'un droit ou d'une prérogative légale ou contractuelle ne saurait empêcher l'exercice ultérieur d'un autre droit ou prérogative.

30.3. Nullité partielle : pour le cas où l'une des stipulations du Contrat ne serait pas valable ou serait inapplicable, le reste du Contrat demeurerait en vigueur à condition que la stipulation non valable ou inapplicable soit remplacée par une stipulation produisant le même effet que la stipulation non valable ou inapplicable.

30.4. Avenant : toute modification du Contrat devra être stipulée par écrit et prendre la forme d'un avenant dûment signé par les Parties.

30.5. Intégralité de l'accord : le Contrat constitue l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet. Il annule et remplace toute discussion, communication, engagement et/ou accord antérieur relatif au Contrat.

ARTICLE 31 - ASSURANCES

Trois Prime déclare avoir souscrit à la date d'Entrée en Vigueur du Contrat, et pendant toute sa durée, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance responsabilité civile professionnelle conforme à son profil de risques.

ARTICLE 32 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

32.1. Le Contrat, son interprétation et son exécution sont soumis au droit français.

32.2. Tout litige relatif au contrat, notamment à sa conclusion, à son interprétation, sa validité, son exécution, sa non-exécution et/ou sa cessation est de la compétence exclusive du tribunal matériellement compétent de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou sur requête.